



DISPOSITIF D'AIDE AUX HEBERGEMENTS COLLECTIFS MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de création, d'extension, de rénovation des hébergements collectifs, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Les maîtres d'ouvrage privés, <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un hébergement touristique en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hébergement touristique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les collectivités locales et leurs groupements.
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les hébergements collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les centres de vacances et centres d'accueil pour enfants : établissements accueillant des enfants ou des adolescents lors de séjours scolaires ou lors de colonies de vacances,- Les auberges de jeunesse : établissements principalement destinés aux jeunes dans un objectif éducatif et récréatif, offrant un hébergement et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités,- Les Centres Internationaux de Séjours (CIS) : lieu d'hébergement et de restauration, c'est aussi un lieu culturel. Son concept repose sur la convivialité, la rencontre et les échanges internationaux. Il dispose donc d'importants espaces collectifs favorisant la découverte et la rencontre,- Les villages de vacances du secteur de l'économie sociale et solidaire classés dans la catégorie « village de vacances » (classement national - Atout France) : tout ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels,- Les maisons familiales de vacances : établissements sans but lucratif, à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs,- Les gîtes de groupe : établissements d'une capacité supérieure à 12 lits, répartis en chambre et/ou en dortoirs au sein d'un même bâtiment, proposant des espaces communs et des prestations permettant d'accueillir des groupes. <p>Si ces gîtes sont situés sur ou à proximité d'un itinéraire reconnu à destination des randonneurs, des cyclotouristes ou des cavaliers, ils devront privilégier l'accueil à la nuitée (tarification).</p> <p>NB : les meublés de tourisme (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.</p>



Critères d'éligibilité des projets	Préalable : Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise. Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.
	Le projet d'investissement devra : <ul style="list-style-type: none">- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,- Concerner un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité), Par conséquent les projets de mise aux normes et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seules ne sont pas éligibles.- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.
	<ul style="list-style-type: none">- L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.- Les bénéficiaires exploitant plusieurs établissements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.
Critères qualitatifs de sélection des projets	Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants : <ul style="list-style-type: none">- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme- L'accueil des clientèles jeunes- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.
Type de projet	<ul style="list-style-type: none">- Projets de création (étudiés au cas par cas et si une carence est justifiée), de reconstruction- Projets de rénovation, d'extension
Plancher de dépenses éligibles	70 000 € HT



Taux et plafonds d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour les hébergements collectifs accueillant tous publics :</u> Subvention de 20 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. Plafond de subvention : 180 000 €• <u>Pour les hébergements collectifs accueillant majoritairement une clientèle enfants et jeunes, répondant aux caractéristiques suivantes :</u><ul style="list-style-type: none">- la part des clientèles jeunes représente plus de 50% de la clientèle accueillie- l'établissement bénéficie des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et SportsSubvention de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. Plafond de subvention : 250 000 € <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>NB</u> : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>
Dépenses non éligibles	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de déposer une demande/réserver en ligne,- Communiquer chaque année à la Direction Tourisme de la Région et à l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme, pendant une durée minimale de 5 ans, les données de fréquentation de l'établissement : période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel,- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.